

OMPI



WIPO/ACE/3/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 26 avril 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS

Troisième session
Genève, 15 – 17 mai 2006

LES EFFORTS DE LA ROUMANIE VISANT À SENSIBILISER D'AVANTAGE
LES ORGANES DE DECISION ET LE PUBLIC AUX QUESTIONS LIEES
À L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE*

Document établi par:

Son Excellence, M. Ion Codescu, Secrétaire d'État, Ministère de la justice, Bucarest

* Les points de vues et les avis formulés dans le présent document sont ceux de son auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ni de ses États membres.

LES EFFORTS DE LA ROUMANIE VISANT À SENSIBILISER D'AVANTAGE LES ORGANES DE DECISION ET LE PUBLIC AUX QUESTIONS LIÉES À L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les domaines d'action :

- ✓ informer sur les activités visant à sensibiliser les décideurs;
- ✓ mieux faire connaître aux consommateurs l'application des droits de propriété intellectuelle;
- ✓ échanger des informations et mettre en œuvre d'autres mesures destinées à élargir l'expérience des magistrats dans le traitement des litiges portant sur la propriété intellectuelle;
- ✓ renforcer les capacités et mettre en place des programmes éducatifs destinés à développer les compétences des douaniers et des policiers en matière d'application des droits de propriété intellectuelle
- ✓ mettre au point de stratégies nationales visant à éduquer et former dans le domaine de l'application des droits
- ✓ présenter des exemples d'activités réussies en matière d'application des droits de propriété intellectuelle.

1. La stratégie globale

La Roumanie est sur le point d'entrer dans l'Union européenne le 1^{er} janvier 2007. Cette adhésion implique l'entrée sur l'un des plus grands marchés libres mondiaux – le marché intérieur de l'Union européenne où la libre circulation des marchandises, des travailleurs, des services et des capitaux est un droit conféré. Les restrictions qui s'y appliquent sont supprimées et la pression de la concurrence constitue l'un des moteurs de la croissance économique. Dans cet environnement, la protection de la propriété intellectuelle est l'un des rares moyens de rééquilibrage. Elle ne doit pas être sous-estimée car elle constitue l'une des principales mesures d'incitation à l'innovation et au transfert de technologie, qui permet d'établir un juste équilibre entre les intérêts de l'innovateur et du consommateur. En conséquence, l'innovateur *lato-sensu* a le droit de protéger le produit de son invention pendant un période donnée tandis que les consommateurs y ont un accès conditionnel. Ce n'est pas une tâche facile pour les autorités nationales de maintenir cette équation en équilibre, étant donné que les deux parties tendent à aller au-delà de ce qui est nécessaire pour obtenir des avantages. Néanmoins, une fois que l'invention est divulguée, l'innovateur est la partie perdante dans la plupart des cas, car la pratique a montré que malheureusement dans tous nos pays nombreux sont ceux violant la protection assurée par la législation en matière de propriété intellectuelle afin d'obtenir des avantages immérités. Les autorités nationales doivent alors intervenir et rétablir l'équilibre par exemple en luttant contre le piratage et la contrefaçon.

En ce qui concerne la violation des droits de propriété intellectuelle en Roumanie et la réaction des autorités roumaines, le Rapport de suivi complet présenté en 2005 par la Commission des Communautés européennes indique que la mise en œuvre de la **protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle** reste un domaine très préoccupant et si la législation est conforme aux normes de l'Union européenne, l'application des droits de propriété intellectuelle continue de poser des problèmes importants qui doivent être traités avec un degré de priorité élevé. Il conviendrait de s'attacher d'urgence à renforcer la lutte contre le piratage et la contrefaçon, à améliorer la coopération entre les organes chargés de l'application de la loi, le Procureur général et la magistrature ainsi qu'à renforcer la capacité de contrôle à la frontière et à intensifier la formation du personnel.

Toutefois, au moment de la rédaction de ce rapport, un certain nombre de mesures efficaces avaient déjà été prises, dont les résultats ont été dûment incorporés dans le rapport de février 2006 d'une mission d'évaluation et de contrôle réalisée par des pairs : *depuis le dernier examen par des pairs*¹, on note que des progrès manifestes ont été réalisés en particulier dans la coopération institutionnelle, la collaboration concernant l'application des droits et le cadre juridique. En outre, le groupe d'évaluation a été extrêmement impressionné par les plans offrant une formation solide qui ont été adoptés et les moyens plus importants octroyés aux organes chargés de faire respecter la loi. En conclusion, la Roumanie est fermement résolue à mettre au point un système fiable de propriété intellectuelle, qui garantira la protection des innovateurs et des créateurs et encouragera l'instauration de marchés concurrentiels et équilibrés.

Toutes ces actions engagées, qui constituent en aucune façon une tâche facile, sont précisées ci-après; les mots clés caractérisant les progrès réalisés dans ce domaine sont la *sensibilisation*, la *coordination* et la *spécialisation* comme l'expérience l'a montré au cours de ces dernières années en Roumanie. Ce sont essentiellement les thèmes abordés dans le présent document : sensibiliser les autorités et la société à l'importance de protéger la propriété intellectuelle, veiller à la coordination entre les autorités nationales compétentes et les parties prenantes du secteur privé afin de défendre des droits de propriété intellectuelle, et former des spécialistes capables de résoudre les problèmes que pose la propriété intellectuelle dans divers secteurs.

Les parties principales de cet exposé porteront sur les points suivants :

- les institutions compétentes, leur rôle et les efforts qu'elles déploient en vue d'améliorer l'application des droits et de renforcer les moyens d'action;
- les instruments – les stratégies et le Plan d'action mis en œuvre au niveau national;
- le système judiciaire;
- la sensibilisation et la formation;
- les méthodes de travail et leur suivi;
- la présentation d'exemples de travaux constructifs
- le cadre juridique.

2. Les institutions compétentes et le renforcement de leurs moyens d'action

En Roumanie, il existe deux organismes spécialisés traitant la protection des droits de propriété intellectuelle : l'Office de l'État pour les inventions et les marques (OSIM) – en ce qui concerne la propriété industrielle et l'Office du droit d'auteur de Roumanie (ORDA) – en ce qui concerne le droit d'auteur et les droits connexes.

De plus, quelques autres organismes viennent compléter ce cadre institutionnel comme le Ministère des affaires intérieures – la police et la police des frontières – les bureaux des procureurs et les tribunaux, le Ministère de la justice, l'administration des douanes, et les associations de défense des consommateurs, le Ministère de l'éducation et de la recherche, le Ministère de l'économie et du commerce, le Ministère en charge de l'intégration européenne, la Chambre nationale des conseillers en propriété industrielle, etc.

Bien que ce ne soit pas le bon chapitre pour en parler, leurs compétences en matière de propriété intellectuelle sont similaires à celles de leurs collègues dans la plupart des États membres. Néanmoins, un élément commun, important et générateur de progrès dans

¹ août 2005.

l'application des droits de propriété intellectuelle réside dans le fait que les organismes les plus impliqués **se dotent de cadres spécialisés** et créent des services spécialisés pour traiter les questions de propriété intellectuelle. Ces mesures se sont avérées indispensables pour obtenir des résultats. Il est en outre primordial que la coopération entre ces organismes et l'OSIM et l'ORDA concernant l'application des droits de propriété intellectuelle soit fondée sur des protocoles étant donné leur spécialisation et leur rôle de plates-formes destinées à l'échange d'informations en la matière.

Il convient de noter que, conformément au Plan d'action, le nouveau gouvernement **a renforcé les capacités administratives** des organismes chargés de l'application des droits de propriété intellectuelle. Les autorités douanières ont recruté **des cadres spécialisés (479 fonctionnaires)** ont été recrutés dans les bureaux de douane; conformément à une ordonnance en date du 6 janvier 2006 recommandant de renforcer les capacités de l'ORDA, **32** nouveaux postes y ont été créés; l'Inspection générale de la police roumaine a nommé **102** policiers exclusivement chargés d'effectuer des enquêtes sur les atteintes aux droits de propriété intellectuelle; la police des frontières a nommé quant à elle **58** policiers spécialisés exclusivement chargés d'effectuer des enquêtes sur les atteintes aux droits de propriété intellectuelle; enfin, le ministère public a créé une unité centrale composée de 10 procureurs, qui sont chargés d'instruire les affaires de propriété intellectuelle; il a également nommé un procureur spécialisé dans chaque bureau de canton².

Il convient également de souligner le renforcement de la coopération internationale et de vanter ses bienfaits, dans la mesure où les organisations internationales et les États membres ont encouragé, pendant toutes ces années, les progrès en matière de sanction des droits de propriété intellectuelle. Il convient également de signaler les projets phares spécialement conçus à cette fin, comme le programme lancé en 2001. Un contrat Phare pour l'exercice 2005 prévoit le démarrage d'un nouveau projet visant à "*renforcer la capacité de protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle des organismes roumains*"; compte tenu des progrès accomplis jusqu'à présent, ce projet qui devrait relever le niveau d'application des droits de propriété intellectuelle. a pour objectifs principaux de :

- renforcer les institutions (en améliorant davantage la coopération institutionnelle, en révisant le cadre juridique, en perfectionnant les méthodes de travail, en élaborant une méthode d'évaluation du taux de piratage et en dispensant une formation);
- organiser des campagnes pour sensibiliser l'opinion publique³;
- élaborer une base de données commune destinée à être utilisée par les organismes impliqués.

La coopération particulièrement dynamique entre la Roumanie et l'OMPI joue également un rôle prépondérant dans la mise en place de moyens garantissant l'application des droits, ainsi que dans la définition d'une approche stratégique en matière de propriété intellectuelle. On trouvera ci-après de plus amples informations sur cette coopération.

² Voir la section 4.2 ci-après.

³ Pour plus de détails, voir la section 7 intitulée "Application efficace des droits et sensibilisation aux aspects de la propriété intellectuelle".

3. Les instruments – les stratégies et le Plan d'action mis en œuvre au niveau national

Afin d'aider à pallier le risque croissant d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle et leurs conséquences et de répondre aux critiques formulées, le gouvernement roumain a lancé en 2003 une *Stratégie nationale relative à la propriété intellectuelle*, qui vise à mieux protéger et à mieux faire respecter les droits de propriété intellectuelle. Cette stratégie s'est esquissée lors des réunions d'un groupe de travail comprenant les représentants de tous les organismes ayant des compétences en matière de propriété intellectuelle et grâce à la contribution généreuse de l'OMPI sur le plan conceptuel.

La Stratégie prévoit d'assurer une coopération entre les organismes s'occupant des droits de propriété intellectuelle, de baisser le taux de violation de ces droits en resserrant les contrôles à la frontière et d'instaurer un contrôle plus strict du respect des droits. Bien que témoignant de la volonté croissante de la Roumanie de lutter contre la contrefaçon et le piratage, il reste encore beaucoup de travail à accomplir pour mettre en place des mécanismes de mise en œuvre et de surveillance bien définis.

Au début de 2005, on a commencé à établir des mesures précises visant à mettre en œuvre la stratégie. En conséquence, les autorités compétentes ont publié entre avril et juin 2005 un Plan d'action qui fixe des objectifs clairs :

- améliorer les législations et aligner le cadre juridique de la Roumanie sur '*l'acquis communautaire*' et les normes internationales;
- renforcer les capacités administratives du bureau des procureurs, de l'ORDA, de la police et des autorités douanières;
- améliorer la collaboration entre les organismes touchant à la propriété intellectuelle, notamment grâce à la constitution d'une base de données centralisée sur la propriété intellectuelle;
- intensifier les efforts pour prévenir et combattre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle telles que la contrefaçon et le piratage.

Compte tenu de son importance, le plan a été adopté par le gouvernement⁴, le 29 septembre 2005, et sa mise en œuvre est surveillée par la structure spécialisée créée au sein du Ministère public et du Ministère de la justice ainsi que par la Commission européenne.

Conformément au Plan d'action, des contacts suivis et une coopération dynamique ont été établis entre les institutions étatiques parmi lesquelles il faut citer le Ministère de la justice, l'ORDA, l'OSIM, la Direction générale des douanes, l'Inspection générale de la police des frontières roumaine et l'Inspection générale de la police roumaine.

Toutes les autres mesures propres à améliorer l'application des droits de propriété intellectuelle sont élaborées conformément à la stratégie et au Plan d'action.

⁴ Décision gouvernementale n°1174/2005 approuvant "*le plan d'action pour la période 2005-2007 concernant les mesures communes à prendre d'urgence en vue d'améliorer l'application des droits de propriété intellectuelle*".

4. Le système judiciaire

1. Le Ministère de la justice

Il y a plusieurs raisons motivant un examen approfondi du système judiciaire : mon expérience pratique acquise auprès du Ministère de la justice, le rôle important que joue l'appareil judiciaire lorsqu'il s'agit en fin de compte de protéger et de faire respecter les droits de propriété intellectuelle; enfin, le renforcement de la connaissance de la propriété intellectuelle au cours de ces dernières années et les progrès qu'elle a faits. La dernière mission d'évaluation menée par l'Union européenne à partir de février 2006, en témoigne⁵.

Parallèlement aux préparatifs en vue de l'adhésion à l'Union européenne, le Ministère de la justice a contribué à l'insertion du *Chapitre 5 des négociations*, intitulé "Droit des sociétés". À ce titre, le Ministère de la justice est tenu de surveiller les autres institutions et de centraliser leurs activités pour soumettre ensuite aux instances de l'Union européenne les informations concernant le degré d'harmonisation de la législation roumaine avec l'*acquis communautaire* applicable et sa mise en œuvre appropriée, notamment celle des droits propriété intellectuelle.

Il convient de souligner que le Ministère de la justice n'a pas de compétence exécutive en matière de sanction des droits de propriété intellectuelle. À cet égard, et compte tenu de la nécessité d'améliorer la coopération interinstitutionnelle, le Ministère de la justice a adopté une politique active de facilitation de la coopération entre les organismes publics ayant compétence pour appliquer les droits de propriété intellectuelle d'une part, et entre ces organismes et les représentants du secteur privé d'autre part.

Le *Ministère de la justice assiste le Ministère public* dans le suivi du Plan d'action concernant la propriété intellectuelle et la coordination des activités dans ce domaine. **Il lui incombe en outre de soumettre au gouvernement** des propositions destinées à améliorer le **cadre législatif**.

2. Le Ministère public (les bureaux des procureurs)

Le Bureau du procureur général (GPO)⁶, qui est une partie intégrante du Ministère public, s'est vu récemment confier un rôle central consistant à faire dûment respecter les droits de propriété intellectuelle et à coordonner les activités des divers organismes dans ce domaine.

Conformément à la Constitution de la Roumanie, le Ministère public fonctionne sous l'autorité du Ministère de la justice. Il convient d'indiquer clairement que le Ministère de la justice ne se réserve pas la possibilité de traiter les litiges, et ne joue qu'un rôle de coordination.

⁵ "Le Ministère de la justice représente un instrument de changement. Depuis le dernier rapport d'examen, de nombreux changements sont intervenus sous l'impulsion du Ministre de la justice et du Procureur principal. La Roumanie est en outre fermement résolue à mettre en place un marché stable et compétitif et à instaurer un climat propice aux investissements. En conséquence, elle applique actuellement une politique ferme contre la criminalité liée à la propriété intellectuelle."

⁶ Le Bureau du procureur général est officiellement appelé le Bureau du procureur près de la Cour de cassation et de la Haute Cour de justice et constitue la structure centrale chargée d'engager des poursuites et de coordonner les activités des autres bureaux des procureurs disséminés à l'intérieur du pays. Le bureau du procureur général et les autres bureaux des procureurs, qui fonctionnent auprès des tribunaux, forment le Ministère public

Conformément aux dispositions juridiques en vigueur, le Ministère de la justice, sur proposition du procureur général, et en vertu de l'ordonnance n° 412 de 2006, a créé un service spécialisé en droit de la propriété intellectuelle au sein du bureau du procureur général. Ce service est composé de dix procureurs spécialisés et repose sur une hiérarchie à deux niveaux :

- une sous-unité opérationnelle au sein de laquelle les procureurs s'occupent concrètement d'affaires relatives aux droits de propriété intellectuelle, et
- une sous-unité de dépouillement au sein de laquelle les procureurs centralisent les données recueillies à l'échelle du pays, instruisent des enquêtes portant sur les droits de propriété intellectuelle, rédigent les analyses et les diffusent dans le pays pour veiller à une application correcte homogène et efficace des droits de propriété intellectuelle.

Cette structure constitue en outre la plate-forme centrale de coordination des autres organismes dans la mesure où elle centralise les données nécessaires pour faire appliquer les droits de propriété intellectuelle qui proviennent de divers institutions et organismes à caractère privé; elle coordonne les activités de perfectionnement du Bureau du procureur et de la totalité des procureurs roumains (notamment la mise en valeur des ressources humaines et leur formation); elle supervise la mise en œuvre de la stratégie et du Plan d'action au niveau national; elle organise des réunions afin d'optimiser les méthodes de travail et de mettre en place les meilleures solutions pour rationaliser la législation et sa mise en œuvre; elle facilite la communication et la coopération entre les organismes publics et les groupes engagés dans la lutte contre le piratage/la contrefaçon.

Une autre mesure importante consiste à nommer au moins un procureur chargé des litiges de propriété intellectuelle dans chaque bureau du procureur près du tribunal. Des programmes de formation spéciale ont été conçus et organisés à leur intention. Cette mesure prise conformément au Plan d'action doit être considérée comme un moyen de porter une affaire pénale relative à la propriété intellectuelle devant le tribunal et le bureau du procureur qui lui est attaché. Elle reflète l'importance accordée actuellement à la criminalité liée à la propriété intellectuelle.

3. Les tribunaux

Les tribunaux sont organisés selon une structure à quatre niveaux : les tribunaux de première instance (178), les tribunaux (41), les cours d'appel (15) et la Haute Cour de justice. Les tribunaux de première instance et les tribunaux se partagent en principe une compétence en première instance. Alors que les tribunaux se prononcent sur des questions spécialisées, les tribunaux de première instance sont compétents pour connaître des litiges plus simples.

La loi sur l'organisation judiciaire⁷ prévoit la création de collèges de juges, de chambres et de tribunaux spécialisés. Il existe actuellement au niveau des tribunaux et des cours d'appel, des collèges de juges spécialisés qui connaissent des affaires civiles ou pénales relatives à la propriété intellectuelle; ils sont mis en place en fonction du nombre et de la nature des litiges. On a créé une chambre civile siégeant auprès de la cour d'appel de Bucarest qui statue sur les affaires de propriété intellectuelle; elle fonctionne depuis janvier 2005.

La Haute Cour de cassation et de justice est composée de quatre chambres. Les chambres civiles et pénales comprennent chacune un collège de juges spécialisés en propriété intellectuelle.

⁷ La loi n° 304/2004 sur l'organisation judiciaire a été modifiée par la loi n° 247/2005.

Suite à une modification du cadre législatif effectuée en décembre 2005⁸, toutes les affaires de propriété intellectuelle relèvent de la compétence du tribunal de première instance; on peut interjeter appel de la décision rendue par ce tribunal devant la cour d'appel. La loi permet, pour certains motifs, d'interjeter appel à l'encontre de la première décision devant la Haute Cour de justice, mais le recours ne porte alors que sur des points de droit.

4. La réforme du système judiciaire

Pour évaluer correctement la capacité administrative des entités à gérer l'application des droits de propriété intellectuelle, il faut savoir que le système judiciaire a fait l'objet d'une réforme générale. Dans la mesure où elle aura également des retombées bénéfiques pour l'application des droits de propriété intellectuelle, il est intéressant de citer les mesures pertinentes mises en œuvre. La réforme vise principalement à :

- ✓ doter les tribunaux de ressources suffisantes;
- ✓ unifier la jurisprudence;
- ✓ réduire la durée des procédures judiciaires;
- ✓ réduire la charge de travail des tribunaux;
- ✓ mettre en place une spécialisation des juges;
- ✓ rechercher l'efficacité lorsque l'on rend la justice en recourant à des méthodes de gestion modernes.

En 2005, le gouvernement a augmenté le **budget** alloué à l'institution judiciaire en procédant à des rectifications budgétaires. Le budget 2006 est donc **sensiblement plus élevé** que les précédents.

Automatisation des services judiciaires

Tous les tribunaux et les bureaux des procureurs **seront dotés de matériel informatique, y compris d'un accès à l'Internet** au cours du premier semestre de 2006. En janvier 2006, on a procédé à l'achat de **13 300 ordinateurs et autre matériel informatique** pour un montant total de 18,5 millions d'euros. Ces équipements informatiques **destinés aux tribunaux et aux bureaux des procureurs** ont été livrés en mars 2006.

- ✓ **Un portail Web** lancé en août 2005 (<http://portal.just.ro>) **a permis à tous les tribunaux d'avoir accès à des informations juridiques** (jurisprudence, horaire des séances des tribunaux, état d'avancement des dossiers et données statistiques).
- ✓ Par une décision adoptée en octobre 2005, le gouvernement a approuvé **la création d'un réseau longue distance sécurisé (WAN) devant connecter toutes les institutions judiciaires** (tribunaux, bureaux des procureurs, Conseil Supérieur de la Magistrature et services subordonnés, Ministère de la justice, etc.). **Tous les juges et les procureurs devraient disposer d'un accès à l'Internet**, notamment l'accès aux textes législatifs et à la base de données sur la jurisprudence en **juillet 2006 au plus tard**.

⁸ Ordonnance n° 190/2005 promulguée en urgence – voir la section 8 intitulée “Législation”. Avant cet amendement, à la différence des affaires civiles portant sur la propriété intellectuelle qui relevaient de la compétence des tribunaux, les affaires pénales portant sur la propriété intellectuelle relevaient-elles de la compétence des tribunaux de première instance. La raison qui justifie le dépôt de cet amendement est de créer des collèges de juges spécialisés et de permettre de former plus de juges expérimentés dans un nombre restreint de tribunaux.

L'infrastructure judiciaire

- ✓ En plus des efforts budgétaires consentis pour améliorer l'infrastructure des tribunaux, la Banque mondiale a accordé **110 millions d'euros de dotation aux tribunaux**. Douze millions d'euros non compris dans cette dotation proviennent du budget de l'État et serviront à financer l'infrastructure des tribunaux.

Répartition aléatoire des affaires entre les tribunaux

- ✓ **Le système de répartition aléatoire des affaires est opérationnel à l'échelle du pays entier grâce aux moyens informatiques.** Il constitue un outil efficace pour lutter contre la corruption et développe le "trust" des plaideurs dans l'appareil judiciaire. Le Conseil supérieur de la magistrature et le Ministère de la justice, surveillent la mise en œuvre appropriée des normes relatives à la répartition aléatoire.

Allègement de la charge de travail de la Haute cour de cassation et de justice

- ✓ **Le problème du retard dans le traitement des affaires par la Haute Cour de justice a été résolu en temps opportun** par l'adoption de mesures administratives et législatives. En mars 2006, la **charge de travail de la Haute Cour de justice siégeant au civil et de la chambre jugeant les affaires de propriété intellectuelle avait diminué de 82%, par rapport à celle du mois de juin 2004.**

Renforcement des capacités administratives du système judiciaire

- ✓ **Le nombre de postes de juges vacants n'a pas cessé de diminuer**
- ✓ **En 2006** (561 vacances de postes en juin 2005 contre 385 en mars 2006).
- ✓ **La gestion économique des tribunaux et des bureaux des procureurs** a été professionnalisée et est actuellement assurée par des directeurs diplômés en économie et le personnel de soutien.
- ✓ On a élaboré une méthode de **planification des investissements** dans le système judiciaire, selon laquelle chaque investissement doit être orienté vers les résultats, une fois que la programmation budgétaire et un classement des projets par ordre de priorité ont été effectués.

La formation des juges et des procureurs

- ✓ On a renforcé les **capacités administratives de l'Institut National de la Magistrature** (augmentation du personnel, système de gestion perfectionné, extension des locaux).
- ✓ **On a amélioré l'accès des juges et des procureurs à des programmes de formation continue** (les magistrats peuvent s'inscrire en ligne à des séminaires de formation permanente; on a mis en place **une base de données électronique recensant tous les participants aux sessions de formation continue** axée sur la spécialisation des juges et des procureurs) – 3000 magistrats ont suivi 121 sessions en 2005.
- ✓ Les adhérents du réseau international de coopération judiciaire en matière civile, pénale et commerciale ont reçu une **formation intensive** en 2005.

Unification de la jurisprudence; raccourcissement de la durée des procédures.

- ✓ **Les cours d'appel sont habilités à demander à la Haute Cour de justice d'unifier la jurisprudence civile.** Des modifications semblables apportées à certaines dispositions du Code de procédure civile qui ont été adoptées⁹ en juin 2005, **accélèrent les procédures judiciaires.** En septembre 2005, le gouvernement a approuvé des *solutions similaires* pour le **Code de procédure pénale** dont l'amendement est actuellement en discussion au Parlement.

⁹ Loi n° 219/2005 publiée au Journal officiel n° 609 du 14 juillet 2005.

- ✓ La Haute Cour de justice **donne accès par Internet à ses décisions et les publie au format papier.**
- ✓ Tous les juges peuvent accéder à la **législation et à la jurisprudence** en temps réel.
- ✓ **Le gouvernement a adopté des procédures d'exécution simplifiées** le 2 mars 2006.

Deux missions d'évaluation du système judiciaire ont été organisées par des pairs en 2005 afin de déterminer si la Roumanie respectait ses engagements. **Leurs conclusions ont été particulièrement positives et les recommandations ont été prises en compte lors de la planification d'autres mesures nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie de réforme.** Selon les **conclusions du premier rapport d'examen par les pairs** "*Les changements opérés par le Ministère de la justice et sa détermination de procéder à une réforme sont impressionnants, comme l'est la qualité d'ensemble de la stratégie de réforme[...].*" Par ailleurs, le **second rapport d'examen par les pairs** est rédigé dans les termes suivants : "*les principaux résultats de l'examen réalisé par les pairs sont comparables à ceux de juin 2005 : il est toujours stupéfiant de noter la ferme détermination affichée surtout par le Ministère de la justice, mais aussi par de nombreux membres de l'appareil judiciaire de poursuivre la réforme judiciaire, d'appliquer les lois portant réforme en vigueur et de leur donner toute leur portée dans la gestion quotidienne des affaires judiciaires. [...]*".

Lors d'un troisième examen, qui a eu lieu du 6 au 10 mars 2006, les pairs ont remis des conclusions favorables. Leur principal constat est que l'automatisation des services judiciaires a sensiblement progressé; l'infrastructure des tribunaux s'est améliorée et le système statistique progresse à grand pas.

5. Sensibilisation des autorités – le programme de formation spéciale 2005-2006 prévu à leur intention

Le moyen le plus efficace de sensibiliser les décideurs et les différents représentants des autorités en charge des questions de propriété intellectuelle est de leur dispenser une formation adaptée. Sans formation, les services chargés de faire respecter la loi ne comprennent pas et ne sont souvent pas conscients de la gravité des violations de la propriété intellectuelle; l'absence de formation a constitué la principale lacune dans le passé.

Suite à la mise en œuvre du projet PHARE d'assistance technique en 2001, qui a fait ressortir le besoin de formation des fonctionnaires roumains, le nombre des sessions de formation a augmenté et leur qualité s'est améliorée. Les juges, les procureurs, les policiers, les policiers aux frontières, les agents des douanes, et les hauts fonctionnaires responsables de l'application de la loi ont participé à des manifestations d'intérêt pédagogique proposant des exposés sur les aspects théoriques et concrets de la propriété intellectuelle, des études de cas, des débats. On a sollicité la participation d'experts roumains de l'ORDA et de l'OSIM et d'experts étrangers. Des experts de l'Union européenne, de l'Office américain des brevets et des marques, du Federal Bureau of Investigation (FBI) et de l'OMPI ont collaboré à la mise sur pied des programmes spécifiques. Une formation renforcée présente l'avantage d'améliorer la coopération interinstitutionnelle en mettant en présence différents représentants d'organismes au cours d'une même session de formation.

1. Les juges et les procureurs

Il convient de préciser que la loi a prévu de confier la formation des juges et des procureurs à un organisme spécialisé – l'Institut national de la magistrature¹⁰. Il organise la formation des magistrats en fonction et de la prochaine génération de magistrats (formation initiale).

- ✓ En 2005, 4 séminaires réunissant 81 juges ont été organisés dans le cadre du projet TAIEX créé conjointement par l'Institut national de la magistrature (INM) et le bureau TAIEX de la Commission européenne pour assurer la formation des juges et des procureurs roumains en droit communautaire. Le programme des séminaires proposait un exposé sur le droit de la propriété intellectuelle dans le cadre de l'*acquis communautaire*, et des débats portant sur la jurisprudence y relative de la Cour européenne de justice. Ces séminaires ont été organisés dans les centres régionaux de formation de l'INM avec la participation d'experts étrangers.
- ✓ Un séminaire réunissant 18 juges a été organisé les 12 et 13 mai 2005 dans le cadre du projet PHARE RO/02/IB/JH-10, qui vise à apporter une aide continue à l'Institut national de la magistrature et à l'École nationale des greffes dans le but de créer un réseau de nouveaux formateurs. Le programme de formation en droit communautaire englobait également le droit de la propriété intellectuelle. Les sujets touchant au droit de la propriété intellectuelle portaient principalement sur :
 - la protection accordée aux marques;
 - la disponibilité du signe choisi pour représenter la marque;
 - la procédure de radiation de la marque;
 - une analyse comparative entre les marques célèbres;
 - les règlements nationaux et communautaires sur le droit d'auteur et les droits connexes;
 - le droit moral du titulaire du droit d'auteur;
 - les questions théoriques et pratiques concernant la protection nationale et internationale du droit d'auteur et des droits connexes.
- ✓ Un manuel sur le droit de la propriété intellectuelle a été rédigé dans le cadre du projet PHARE RO/02/IB/JH-10. Il peut être librement utilisé par les futurs juges et procureurs et les participants du séminaire, et consulté sur le site Web de l'INM :
(<http://www.inm-lex.ro/index.php?MenuID=46&DetailID=67>).
- ✓ La stratégie de formation arrêtée par l'INM pour 2006 prévoit l'organisation de deux séminaires sur le droit de la propriété intellectuelle. Ces séminaires réunissant les juges et les procureurs spécialisés dans les affaires de propriété intellectuelle seront axés sur les sujets suivants :
 - les nouvelles procédures mises en place pour protéger les droits de propriété intellectuelle conformément à l'acte d'exécution 48/2004 de l'Union européenne;
 - les nouvelles procédures mises en place pour gérer le droit d'auteur et les droits connexes conformément à la loi n° 8/1996 sur le droit d'auteur et les droits connexes;
 - la protection des droits de propriété intellectuelle assurée par les mesures mises en œuvre aux frontières par la Roumanie;
 - la protection des dessins industriels;
 - les éléments comparatifs en matière de droit de la propriété intellectuelle ;
 - Les règles de la concurrence dans le domaine de la propriété intellectuelle;
 - la criminalité liée à la propriété intellectuelle;

¹⁰ Il convient de mentionner que les magistrats participent fréquemment aux sessions de formation organisées par des organismes autres que l'INM.

- le système de protection par brevet;
 - la jurisprudence de la Cour européenne de Justice (CEJ) et de l'OMPI;
 - le risque de confusion.
- ✓ Six séminaires sur le droit communautaire réunissant chacun vingt cinq participants seront organisés par l'INM en 2006. Certains sujets traités lors de ces séminaires porteront par ailleurs sur la propriété intellectuelle et industrielle, les règlements d'application du droit communautaire et la jurisprudence.
 - ✓ Huit séminaires ayant notamment pour objet d'enseigner des notions de droit de la propriété intellectuelle et réunissant chacun 15 participants seront organisés en 2006 dans le cadre du Programme PHARE 2004/016-772 01 04; ces séminaires vise à continuer d'apporter une aide à l'Institut national de la magistrature et à l'École nationale des greffes.
 - ✓ Seize séminaires réunissant vingt participants chacun seront organisés par l'INM en 2006 afin de dispenser une formation aux juges et aux procureurs spécialisés en propriété intellectuelle.

Parmi les projets que la Roumanie et l'OMPI mènent dans le domaine de formation, il faut citer :

- ✓ Deux programmes de formation en droit de la propriété intellectuelle organisés en collaboration avec l'OMPI, l'Académie européenne des brevets et l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle en 2004 et 2005. Quinze juges spécialisés en propriété intellectuelle ont reçu une formation sur les problèmes théoriques et pratiques que pose l'application des droit de propriété intellectuelle. Ces programmes visaient à développer l'aptitude des magistrats à résoudre des cas pratiques concernant les droits de propriété intellectuelle, à renforcer la coopération entre les autorités ayant compétence pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle et entre ces mêmes autorités et les représentants du secteur privé.
- ✓ En 2006, un programme visant à former les juges et les procureurs spécialisés dans les affaires de propriété intellectuelle et les fonctionnaires de la police et des douanes chargés de la protection des droits propriété intellectuelle a été élaboré conjointement avec l'OMPI. Les composantes du programme incluent une formation intensive organisée avec le soutien de l'OMPI et le développement des capacités à résoudre des cas pratiques concernant la propriété intellectuelle. Le volet pratique comprend des études de cas et des réunions avec les représentants des autorités roumaines compétentes dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage. Le programme s'inscrit dans le cadre de la stratégie de formation arrêtée par l'INM pour 2006.
- ✓ En 2005, le premier groupe d'étudiants a passé l'examen sanctionnant le cours de formation spécialisée, qui s'est déroulé au Centre de recherche sur la propriété intellectuelle créé récemment au sein de la Faculté de droit de l'Université de Bucarest. Ce centre créé dans le cadre d'un accord conclu entre le gouvernement roumain et l'OMPI est dirigé en partenariat avec l'Organisation.

Le programme 2006 de formation initiale de l'INM comprend un module sur le droit de la propriété intellectuelle et deux projets périscolaires sur les droits de propriété intellectuelle, bien que les affaires de propriété intellectuelle n'entrent pas dans la compétence des tribunaux de première instance.

Dans son programme de formation initiale, l'INM a inclus un module d'une durée de un semestre (16 heures) sur la propriété intellectuelle, qui a été enseigné à partir de la rentrée académique 2003–2004.

Le programme de droit communautaire enseigne également des notions de droit de la propriété intellectuelle et intègre 17 projets périscolaires destinés aux étudiants de l'INM, mis à part les 16 heures consacrées exclusivement au droit de la propriété intellectuelle.

2. La police

- ✓ Soixante-quinze agents de la police économique ont suivi six séminaires et cours de formation professionnelle à l'intention des cadres et des spécialistes qui se sont tenus en 2005;
- ✓ Six fonctionnaires de police ont assisté à un séminaire organisé conjointement par l'Ambassade des États-Unis et le Bureau du procureur près de la Haute Cour de cassation et de justice;
- ✓ Quatre fonctionnaires de police ont assisté à un séminaire organisé par l'Association roumaine de normalisation;
- ✓ Cinquante-six fonctionnaires de police ont participé à un séminaire de formation organisé par la Business Software Alliance (BSA);
- ✓ Cinquante-deux fonctionnaires de police chargés de réprimer les atteintes à la propriété intellectuelle ont suivi le cours de formation sur la propriété intellectuelle, qui est organisé par l'Inspection générale de la police roumaine à l'intention des formateurs;
- ✓ Soixante fonctionnaires de police, procureurs et juges participeront au séminaire du TAIEX sur la propriété intellectuelle;
- ✓ Quelques questions concernant la propriété intellectuelle ont été incorporées dans le programme du Centre d'enseignement post-universitaire du Ministère de l'intérieur.

3. Les douanes

- ✓ En 2005, l'administration des douanes roumaines a prolongé les séminaires de formation spéciale dispensés périodiquement aux fonctionnaires qui sont recrutés sur le plan régional en organisant 10 de plus à l'intention de 194 douaniers. Dans le cadre du Programme Douanes 2007, des visites d'échanges ont été organisés en octobre 2005 entre les représentants du service chargé de lutter contre la vente de produits de contrefaçon, les agents de la brigade douanière et financière hongroise et ceux de la brigade financière italienne; l'objet de ces visites était les mesures à prendre en vue de faire respecter les droits de propriété industrielle lors des opérations douanières conformément aux nouvelles réglementations européennes dans ce domaine et au règlement du conseil des communautés européennes n°1383/2003.

4. L'Office d'État pour les inventions et les marques (OSIM)

- ✓ Les experts de l'OSIM ont suivi une formation spécialisée de l'Office européen des brevets (OEB) portant sur différentes questions telles que l'application des droits de propriété intellectuelle, la protection des inventions biotechnologiques, les techniques de la documentation, la formation informatique, etc.
- ✓ L'OSIM a organisé des sessions de formation pour le compte d'autres organismes chargés de l'application des droits, comme celles qui ont eu lieu pendant les mois d'août, septembre et novembre 2005 sur les marques et les dessins industriels communautaires.

5. L'Office roumain du droit d'auteur

Les spécialistes de l'ORDA ont donné des conférences dans le cadre des programmes suivants :

- ✓ les programmes de perfectionnement professionnel des procureurs organisés par le Ministère Public;
- ✓ le programme de formation des avocats; les places sont limitées à 50 personnes;
- ✓ le programme de formation destiné au personnel des PME; les places sont limitées à 100 personnes;

- ✓ un séminaire sur la gestion collective du droit d'auteur organisé conjointement par l'ORDA, l'OMPI et le bureau TAIEX à l'intention de 40 personnes;
- ✓ les cours de spécialisation se déroulant au Centre de recherche sur la propriété intellectuelle qui dépend de la Faculté de droit de l'Université de Bucarest, peuvent accueillir 25 personnes;
- ✓ cinq sessions de formation destinées aux représentants de la police et de la gendarmerie afin de leur exposer l'évolution des besoins en compétences; les places sont limitées à 50 personnes.

Nous pourrions conclure en citant l'appréciation faite par des pairs dans le cadre de leur dernière mission d'examen portant sur la propriété intellectuelle : *notre équipe est très impressionnée par les plans de formation solide adoptés et les moyens plus importants accordés aux organes qui sont chargés de faire respecter la loi. La formation a été organisée et dispensée avec le concours d'un large éventail d'organismes nationaux et internationaux des secteurs public et privé et notre équipe attend avec impatience l'accomplissement de progrès supplémentaires dans le cadre du nouveau programme PHARE*¹¹.

6. Coopération interinstitutionnelle; l'échange d'informations

Il ne peut y avoir d'application efficace des droits de propriété intellectuelle sans une **collaboration adaptée** entre les différents organismes compétents en matière de propriété intellectuelle. Conformément au Plan d'action, **un groupe de travail** comprenant des représentants de tous les organismes impliqués **a été créé** à l'initiative de la structure centrale formée par le Ministère public, le Ministère de la justice et d'autres parties prenantes **afin de coordonner la politique nationale en matière d'application des droits**. La création de ce groupe de travail s'est avéré indispensable pour améliorer l'application des droits de propriété intellectuelle en Roumanie, ou selon les propres mots des pairs lors de leur dernier examen "*la création d'un groupe de décision de haut niveau a revêtu une importance primordiale*".

Le Plan d'action prévoit que le groupe de travail **se réunira en session ordinaire** sous la direction du bureau du procureur général, ce qui facilitera l'échange informations sur les risques encourus et les domaines d'action. Il prévoit également des réunions de consultation afin de rédiger les propositions de modification du cadre législatif.

De plus, pour des raisons d'efficacité, les représentants des secteurs public et privé ont décidé de créer trois sous-groupes de travail, qui seront chargés de combattre la contrefaçon, le piratage et les organismes de perception. Les membres des groupes de travail ont décidé de tenir des réunions mensuelles. La dernière réunion mensuelle a eu lieu le 10 mars 2006.

Afin d'appliquer les mesures prévues par le Plan d'action à cet égard, on a révisé les **protocoles** de collaboration avec l'ORDA, l'Inspection générale de la police roumaine (IGPR), l'Inspection générale de la police des frontières (IGPF) et l'administration des douanes roumaines (ANV) pour veiller à ce que la législation de la propriété intellectuelle soit mise en œuvre efficacement.

¹¹ Voir la section 2 ci-dessus pour un bref exposé du projet Phare.

De la même façon, en plus des protocoles signés avec les autorités douanières roumaines et l'association de défense des consommateurs, l'OSIM a conclu en 2005 des protocoles de coopération avec l'Inspection générale de la police des frontières et l'Inspection générale des forces de police roumaines. L'objectif principal de ces protocoles est que l'OSIM fournisse les renseignements nécessaires pour appuyer les activités menées par les services d'enquête, les autorités de répression et les autorités douanières en vue de détecter le commerce de contrefaçon.

Une base de données nationale sur les droits de propriété intellectuelle présentant un intérêt opérationnel – la base de données communes – sera créée dans le cadre d'un programme PHARE 2005. On vient de procéder à l'achat des équipements nécessaires. Ce projet Phare aborde des questions importantes telles que la création d'une base de données électronique interinstitutionnelle en vue de faciliter l'application des droits de propriété intellectuelle, la formation spécialisée d'équipes multidisciplinaires, le lancement de campagnes de sensibilisation sur les droits de propriété intellectuelle. En attendant que cette base de données électronique soit créée, la section spécialisée du bureau du procureur général a **constitué une base de données préliminaire** afin d'améliorer l'échange des informations; cette base de donnée permet de communiquer aux institutions chargées de faire respecter les droits tous les renseignements nécessaires pour mener leurs activités stratégiques et opérationnelles et assurer le suivi permanent des enquêtes en cours.

Pour **coordonner efficacement** les activités liées à la détection et aux poursuites des délit commis dans ce domaine, le *service spécialisé du bureau du procureur* assure le suivi mensuel des affaires complexes instruites par les bureaux des procureurs et la police; sur 73 affaires complexes faisant actuellement l'objet d'un suivi, 25 affaires concernent la contrefaçon de marque, 45 la violation du droit d'auteur et des droits connexes et 3 la contrefaçon de dessins et de modèles industriels. L'analyse des solutions que les procureurs ont apportées à ces affaires pendant le second semestre de 2005, a été transmise aux bureaux territoriaux des procureurs afin d'ordonner des mesures correctives.

Si la coopération et l'échange d'informations entre les organismes publics ont bien avancé, on redouble d'efforts en vue **d'intensifier le dialogue avec le secteur privé**, qui doit avoir le sentiment d'être impliqué dans le processus d'application. À cette fin, les représentants de l'industrie sont invités aux réunions du groupe de travail, sont consultés sur les propositions de loi et participent activement à l'échange d'informations. On admet en outre que les renseignements qu'ils peuvent fournir, ayant un rapport direct avec la pratique, pourraient renforcer fondamentalement l'application des droits de propriété intellectuelle.

7. Application effective des droits de propriété intellectuelle

Il serait utile de disposer de données statistiques et d'exemples d'actions qui ont abouti dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle; ils seraient présentés à titre indicatif pour évaluer les résultats des mesures de renforcement des capacités mentionnées jusqu'ici.

On a élaboré **un programme de mesures opérationnelles** visant à lutter contre la contrefaçon et le piratage, qui est mis en œuvre depuis août 2005 en coordination avec le Ministère public. Il permet aux organismes spécialisés disposant de prérogatives dans ce domaine tels que l'IGPR, l'IGPF, l'ANV, l'ORDA de conduire diverses activités communes en vue de détecter des atteintes aux droits de propriété intellectuelle.

Dans le cadre susmentionné, l'Inspection générale de la police roumaine a mené différentes activités ciblées avec le concours d'autres organismes spécialisés comme :

- la lutte contre la vente de produits de contrefaçon et de produits piratés ;
- l'importation, la vente et l'utilisation de décodeurs numériques de contrefaçon;
- la vente illicite de cigarettes et de produits du tabac contrefaits ou importés illégalement;
- l'importation de produits de contrefaçon;
- les actions menées chaque semaine dans des stations balnéaires en vue de protéger le droit d'auteur;
- la vente de produits de contrefaçon effectuée par des négociants dans les zones à risque de certains cantons.

Aux points frontières avec la Bulgarie, la Moldavie et l'Ukraine, une équipe commune composée de fonctionnaires de la police des frontières et des fonctionnaires des douanes des frontières ont **identifié et saisi** des quantités importantes de marchandises soupçonnées de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle.

Dans le cadre des actions menées depuis août 2005, on a découvert 12 laboratoires pirates qui produisent des phonogrammes, des vidéogrammes et des programmes d'ordinateurs à des fins commerciales dans 10 villes roumaines.

En ces occasions, on a saisi 14 systèmes informatiques, 24 graveurs de CD et de DVD, 13 disques durs, 70 229 CD et DVD, un lot de 3363 articles parmi lesquels figurent des manchons, des CD et DVD vierges, des enveloppes pour CD ainsi que 839 vignettes autocollantes.

En 2005, les tribunaux ont prononcé neuf peines privatives de liberté (allant de deux mois à deux ans d'emprisonnement) et 35 peines pécuniaires.

En 2006, les procureurs ont porté 31 affaires devant les tribunaux.

On a prononcé 26 sanctions pour des infractions mineures/contraventions au droit d'auteur et aux droits connexes représentant un montant total de 10 067 000 RON; 5163 bandes magnétiques audio, 71 506 CD et DVD, 13 912 housses, 19 332 coques, 50 dispositifs ont été confisqués. Dix huit laboratoires clandestins produisant des phonogrammes, des vidéogrammes et des programmes d'ordinateurs à des fins commerciales ont été découverts dans différentes régions du pays.

En 2005, les fonctionnaires de police ont saisi des articles de contrefaçon (vêtements, chaussures, produits électroniques, cosmétiques et sanitaires, boissons alcoolisées, produits du tabac, café etc.) dont la contre-valeur totale est estimée à 1 284 551 euros.

Les tribunaux ont interdit l'importation ou la vente de certains produits portant une marque soupçonnée d'être contrefaite; 133 affaires portent sur cette interdiction.

L'entrée en vigueur de l'*Ordonnance gouvernementale d'urgence n° 25/02.02.2006 concernant le renforcement des capacités administratives de l'ORDA* a entraîné l'application d'une procédure d'enregistrement consistant en une inscription sur quatre registres nationaux, à savoir le *Registre national des phonogrammes* (49 certificats délivrés à des agents économiques, 207 certificats d'inscription au registre des phonogrammes et 1 562 963 marques hologrammes déposées), le *Registre national des logiciels* (75 certificats d'agents économiques, 311 logiciels inscrits au registre), le *Registre national des copies privées* (deux certificats), le *Registre national des vidéogrammes* (474 titres d'œuvres audiovisuelles ont été enregistrés et 555 031 marques hologrammes déposées)

Suite à l'intensification des perquisitions entreprises par la police ou d'autres autorités chargées de la protection des droits de propriété intellectuelle et des droits connexes, l'ORDA a effectué 146 expertises/examens scientifiques et techniques de 32 435 produits tels que des cassettes audio, CD, DVD, enregistrements de musique, logiciels, films, disques durs, etc.

8. Sensibilisation des clients

L'application des droits de propriété intellectuelle et le fait d'expliquer clairement les règles de la propriété intellectuelle revêtent une importance énorme et manifeste. La réaction des autorités ne peut venir réellement à bout de la contrefaçon et du piratage sans une réponse encourageante et appropriée du public. C'est pourquoi il convient d'expliquer clairement les règles de la propriété intellectuelle afin que les gens les prennent très à cœur. Les expériences de la Roumanie en la matière marquent le début d'une démarche active.

En octobre 2005, REACT Roumanie a procédé à la destruction de 20 tonnes de marchandises contrefaites sur la voie publique **afin de sensibiliser l'opinion publique**. Les marchandises ont été saisies grâce à la coopération entre l'Inspection générale de la police roumaine, l'Inspection générale de la police des frontières roumaine et les autorités douanières.

À cet égard, l'Office roumain des brevets, l'Inspection générale de la police roumaine, l'Inspection générale de la police des frontières roumaine et ROACT ont de plus procédé conjointement à la destruction de 70.000 vidéogrammes, phonogrammes et logiciels contrefaits sur la voie publique en **février 2006**. La presse écrite et parlée, notamment les agences de presse internationales telles que Reuters, France Presse et AP ont assisté à l'événement, qui a été largement diffusé dans les journaux, et les programmes de radio et de télévision accompagné de commentaires appropriés sur l'importance des droits de propriété intellectuelle.

En février 2006, l'Office d'État pour les inventions et les marques (OSIM) a célébré le centième anniversaire de la publication de la première loi roumaine sur les brevets au Journal officiel. Plus de 1000 participants, parmi lesquels des hauts fonctionnaires et les représentants des organisations européennes et internationales telles que l'Office européen des brevets (OEB) et l'OMPI ont assisté à une série de manifestations consacrées au centenaire de la publication. Les médias se sont largement faits l'écho de ces festivités.

Les représentants de l'Office roumain des brevets (ORDA) avec l'appui de la Chambre de commerce et d'industrie de Roumanie ont diffusé et expliqué dans plusieurs grandes villes les mesures de lutte contre le piratage mises en place suite aux progrès récents accomplis dans le domaine législatif

Dans la mesure où ils s'adressent à un public différent, chacun des organismes suivants, dont l'Office roumain des brevets (ORDA), l'Office d'État pour les inventions et les marques (OSIM) la Chambre de commerce et d'industrie de Roumanie ainsi que REACT Roumanie – une association roumaine de lutte contre la contrefaçon – a organisé une large campagne de sensibilisation avec ses propres moyens. Tous ces organismes sont impliqués dans la célébration de la Journée internationale de la propriété intellectuelle, qui aura lieu le 26 avril 2006. Les autorités chargées de l'application des droits de la propriété intellectuelle ainsi que les représentants du secteur privé ont collaboré à l'organisation de cette Journée et participeront à cette manifestation, qui représente une occasion importante de sensibiliser le public à la question des droits de propriété intellectuelle.

À cette fin, un projet Phare 2005 qui doit démarrer sous peu, prévoit de mettre sur pied **un programme visant à sensibiliser le public en organisant des campagnes d'information**. Les points essentiels se dégageant du programme sont les risques avérés pour la santé et la sécurité liés à la consommation et à l'utilisation de produits contrefaits, les préjudices causés aux titulaires de droits, les liens de la contrefaçon et du piratage avec le crime organisé, la perte d'investissements étrangers.

9. Un cadre législatif adapté

Il est reconnu que la législation roumaine relative à la propriété intellectuelle s'aligne en général sur les normes de l'Union européenne et les normes internationales. Conformément au Plan d'action, on procède actuellement aux derniers ajustements afin de transposer les dernières dispositions de l'acquis communautaire, dans la mesure où la Roumanie doit avoir achevé la transposition de la quasi-totalité de cet acquis à la date de son adhésion à l'Union européenne.

Cette section porte uniquement sur les dernières modifications apportées au cadre législatif se rapportant plus particulièrement à l'application des droits.

L'Ordonnance gouvernementale d'urgence n° 190 de 2005¹² renferme des dispositions visant à poursuivre plus efficacement les auteurs d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle :

- les atteintes aux droits de propriété intellectuelle font l'objet de poursuites ordonnées d'office *et excluent la possibilité d'un règlement amiable des litiges pénaux*;
- les atteintes aux droits de propriété intellectuelle relèvent de la compétence juridictionnelle *des tribunaux*;
- les atteintes aux droits de propriété intellectuelle sont instruites par un *procureur plus expérimenté* qui exerce son activité au sein d'un bureaux cantonal¹³ et justifie d'au moins quatre années de service effectif);
- les atteintes aux droits de propriété intellectuelle liées au **crime organisé** sont instruites par le service spécialisé mis en place au sein du bureau du procureur près de la Haute Cour de cassation et de justice.

La Loi n° 344/2005 sur la mise en œuvre de certaines mesures visant à faire respecter les droits de propriété intellectuelle au cours des procédures douanières¹⁴ a augmenté les compétences des autorités douanières en matière de saisie de marchandises présumées être contrefaites et/ou piratées.

La loi n° 337/2005 portant modification de la loi n°16/1995 sur la protection juridique des topographies de produits semi-conducteurs¹⁵ transpose la Directive 87/54 du Conseil de l'Union européenne en date du 16 décembre 1986.

¹² Cette ordonnance qui a été publiée au Journal officiel n° 1179 du 28 décembre 2005, est actuellement en vigueur ; la loi autorisant son approbation est en cours de discussion au Parlement.

¹³ Voir la section 4.2 ci-dessus.

¹⁴ Loi publiée au Journal officiel no. 1093 du 5 décembre 2005

¹⁵ Ordonnance publiée au Journal officiel n° 1094 du 5 décembre 2005.

L'Ordonnance gouvernementale d'urgence n° 123/2005 qui modifie et complète la loi n° 8/1996¹⁶ prévoit notamment :

- la transposition de la Directive 2004/48 de la Communauté européenne concernant l'application des droits de propriété intellectuelle (en rapport avec le droit d'auteur);
- des précisions concernant la transposition de l'article 5 de la Directive sur le droit de suite;
- la suppression de la limitation de la rémunération des droits de retransmission par câble;
- une répartition stricte des compétences en matière de surveillance entre l'ORDA (l'Office roumain des brevets) et la police; on a retiré les compétences déléguées à l'ORDA en matière de surveillance pour éviter les chevauchements d'activités ;
- l'abrogation du rôle consultatif exercé par l'ORDA;
- l'abolition d'un organisme unique de perception des droits d'auteur dans le système de gestion collective des droits;
- la suppression de la répartition de 1/3% des redevances entre le droit d'auteur et les droits connexes.

L'Ordonnance gouvernementale d'urgence n°25/2006¹⁷ sur le renforcement des capacités administratives de l'ORDA stipule qu'il est interdit de vendre des phonogrammes, des vidéogrammes et des logiciels sur la voie publique. Cette mesure vise les produits audio et vidéo et le piratage de logiciels sur l'Internet, qui est plus difficile à réaliser dans les magasins agréés car les auteurs d'atteintes à des droits sont plus facilement repérables.

10. Conclusion

La Roumanie a progressé de manière régulière au cours des dernières années en matière de respect des normes internationales concernant la protection des droits de propriété intellectuelle. Les progrès se sont accélérés de manière exponentielle au cours des deux dernières années, lorsque les autorités ont non seulement modernisé le cadre législatif mais aussi renforcé les mesures les plus difficiles à mettre en œuvre. Ces progrès ont été rendus possibles grâce à l'énergie épargnée en sensibilisant les organes de décision et les pouvoirs publics.

Il va sans dire qu'il reste encore beaucoup à faire, par exemple pour renforcer la coopération avec le secteur privé sur la base d'un renouveau de la confiance réciproque ou pour faire prendre davantage conscience au public de la gravité des effets à moyen et long termes de la contrefaçon et du piratage.

Il faut néanmoins reconnaître que nous avons déjà jeté de solides fondements, à savoir des autorités sensibilisées aux questions de la propriété intellectuelle, dotées de ressources importantes, organisées en un groupe décideur, rendant plus efficace l'échange d'informations, recevant une formation intensive, bénéficiant d'une législation moderne, prompt à évoluer en fonction des besoins de la pratique et de l'évolution observable sur le plan international. Des rapports d'évaluation externes et indépendants viennent conforter ces remarques.

[Fin du document]

¹⁶ Ordonnance publiée au Journal officiel n° 843 du 19 septembre 2005; la loi autorisant l'approbation de l'ordonnance est en cours de discussion au Parlement

¹⁷ Ordonnance publiée au Journal officiel n° 84 du 31 janvier 2006.